



**Arrêté temporaire n°25-AT-0037
Portant réglementation de la circulation**

RUE DU GENERAL BONNAMY

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 27/03/2025 émise par PCE Services demeurant 4 Le Genêt Fleuri 85130 LES LANDES GENUSSON représentée par Nathalie LAGARDE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/03/2025 au 10/05/2025 RUE DU GENERAL BONNAMY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/03/2025 et jusqu'au 10/05/2025, RUE DU GENERAL BONNAMY, de la RUE PERE DALIN jusqu'à la RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), un rétrécissement de chaussée, pour des travaux de tirage de câbles, de la pose de fibre optique et la dépose de poteaux sur le réseau existant, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par K10. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PCE Services.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 19 mars 2025

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- PCE Services
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage

- HICSAM
- DEPA Réseaux

ANNEXES:

plan d'intervention

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

20240517T0841

RUE DU GENERAL BONNAMY SEVREMONT

ETUDE

- vdr_ens_boite_optique_exe
- PBO
- PEC
- PEC-PBO
- vdr_ens_point_technique_exe
- CHAMBRE ORANGE
- CHAMBRE AUTRE
- vdr_ens_cable_optique_exe
- CABLE EXISTANT
- CABLE A TIRER
- vdr_ens_site_exe
- SOUS-REPARTITEUR OPTIQUE
- vdr_ens_dbl_exe
- FTTH Pavillon
- vdr_ens_adduction_exe

